



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 30 NOV. 2020

## Compte-rendu de la réunion du groupe de travail départemental sur le traitement des nuisances sonores LGV BPL du 29 septembre 2020 à la préfecture de la Sarthe

Présents	Organisme	Mail
Patrick DALLENNES	Préfet de la Sarthe	
Thierry BARON	Secrétaire général	
Jean-Michel DELVERT	Sous-préfet de La Flèche	
Béatrice LATOUCHE	Vice-présidente de la Région Pays de la Loire	<a href="mailto:beatrice.latouche@paysdelaloire.fr">beatrice.latouche@paysdelaloire.fr</a>
Etienne ROUX	Sous-préfecture de Mamers	<a href="mailto:etienne.roux@sarthe.gouv.fr">etienne.roux@sarthe.gouv.fr</a>
Catherine QUILICHINI-MARTIN	Préfecture de la Sarthe	<a href="mailto:catherine.quilichini-martin@sarthe.gouv.fr">catherine.quilichini-martin@sarthe.gouv.fr</a>
Sophie PROVOST-RAUCH	Préfecture de la Sarthe	<a href="mailto:sophie.provost-rauch@sarthe.gouv.fr">sophie.provost-rauch@sarthe.gouv.fr</a>
Sylvie EMERY	Préfecture de la Sarthe	<a href="mailto:sylvie.emery@sarthe.gouv.fr">sylvie.emery@sarthe.gouv.fr</a>
Pierre-Alexandre POIVRE	SGAR Bretagne	<a href="mailto:pierre-alexandre.poivre@bretagne.gouv.fr">pierre-alexandre.poivre@bretagne.gouv.fr</a>
Alexandre DUPONT	DREAL Bretagne	<a href="mailto:alexandre.dupont@developpement-durable.gouv.fr">alexandre.dupont@developpement-durable.gouv.fr</a>
Vincent CHARVET	DREAL Bretagne	<a href="mailto:vincent.charvet@developpement-durable.gouv.fr">vincent.charvet@developpement-durable.gouv.fr</a>
Gaëlle LE BRETON	DREAL Pays de la Loire	<a href="mailto:gaelle.le-breton@developpement-durable.gouv.fr">gaelle.le-breton@developpement-durable.gouv.fr</a>
Bernard MEYZIE	DDT 72	<a href="mailto:bernard.meyzie@sarthe.gouv.fr">bernard.meyzie@sarthe.gouv.fr</a>
Manuel RINCON	ARS 72	<a href="mailto:manuel.rincon@ars.sante.fr">manuel.rincon@ars.sante.fr</a>
Didier POSTEL	ERE	<a href="mailto:didier.postel@eiffage.com">didier.postel@eiffage.com</a>
Samuel LAVEAUD	SETEC	<a href="mailto:samuel.laveaud@setec.com">samuel.laveaud@setec.com</a>
Franck BONHOMME	SNCF Réseau	<a href="mailto:f.bonhomme@reseau.sncf.fr">f.bonhomme@reseau.sncf.fr</a>
Laure ARTRU	CRI 72	<a href="mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net">cri72.riverains.lgv@laposte.net</a>
Roger LEGEAY	CRI 72	<a href="mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net">cri72.riverains.lgv@laposte.net</a>
Anne-Marie GUITTON	CRI 72	<a href="mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net">cri72.riverains.lgv@laposte.net</a>
Philippe CARLACH	CRI 72	<a href="mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net">cri72.riverains.lgv@laposte.net</a>
François COROLLER	CRI 72	<a href="mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net">cri72.riverains.lgv@laposte.net</a>
Régis CERBELLE	ADEN	<a href="mailto:regis-cerbelle@wanadoo.fr">regis-cerbelle@wanadoo.fr</a>
Michel BRIFFAULT	ADEN	<a href="mailto:mairie.coulans@wanadoo.fr">mairie.coulans@wanadoo.fr</a>
Véronique CANTIN	ADEN	<a href="mailto:veronique.cantin@sarthe.fr">veronique.cantin@sarthe.fr</a>
Vallerand de CHAILLE	ADE 72	<a href="mailto:vallerand.dechaille@plus.agri72.com">vallerand.dechaille@plus.agri72.com</a>

Le Préfet de la Sarthe ouvre la réunion, remercie l'ensemble des participants et présente le déroulement de la réunion.

Il rappelle qu'il a pris ses fonctions et connaissance du dossier très récemment, qu'il a également pu rencontrer les interlocuteurs du CRI 72, les maires des communes traversées et ainsi pu mesurer l'ampleur du dossier par les divers témoignages.

La réunion aborde, dans un premier temps, les éléments historiques présentés par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) Bretagne puis, dans un second temps, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne détaille le scénario alternatif proposé qui sera traduit de manière opérationnelle par SNCF Réseau et Eiffage Rail Express (ERE). Enfin, les perspectives et suites opérationnelles sont abordées.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Le SGAR rappelle qu'en 2018, la Ministre de la transition écologique et solidaire a confié au CGEDD une mission d'expertise pour l'insertion sonore de la LGV Bretagne - Pays de La Loire. Le rapport a été rendu public en mai 2019.

La Ministre a, par la suite, validé les conclusions du rapport et missionné la Préfète de Région Bretagne pour la mise en œuvre de ce plan. Un protocole a été signé le 25 novembre 2019.

Le 11 décembre 2019, les cofinanceurs se sont réunis pour acter un partenariat financier mais ont constaté que les recommandations du CGEDD ne permettaient pas d'utiliser le fonds dans son intégralité et que cela ne correspondait pas aux attentes des cofinanceurs et des riverains. Il a donc été décidé de retravailler les modalités de traitement des nuisances pour les habitations éligibles pour maximiser l'utilisation du fonds et de reporter les comités départementaux afin de proposer un scénario alternatif plus adapté aux besoins des riverains.

Suite à la validation du scénario alternatif par le Ministre des Transports en juillet 2020 et aux conclusions du comité des cofinanceurs du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le fonds de 11 millions d'euros a été confirmé. Par ailleurs, le scénario alternatif étant validé, l'objectif était de relancer les comités départementaux.

Le SGAR rappelle que les recommandations du CGEDD amenaient à favoriser le traitement par la protection de façades. Cependant, l'utilisation du fonds dans cette seule perspective n'aurait permis de consommer que le tiers du fonds.

Partant de ce postulat, un scénario alternatif pour maximiser l'utilisation du fonds a été développé par les instances de gouvernance.

La DREAL Bretagne résume les préconisations du CGEDD comme critères d'éligibilité :

- Détermination du niveau d'exposition d'après une cartographie modélisant l'émergence du bruit (L<sub>Amax</sub>),
- Niveau de bruit émergent supérieur à 80 dB(A),
- Résidence principale et construite antérieurement à la DUP de la LGV.

Elle rappelle que les mesures acoustiques effectuées confirment que la réglementation en vigueur est respectée sur le tracé de la LGV selon les indices de bruit moyens, pour la période de jour et la période de nuit.

## PRESENTATION DU SCENARIO ALTERNATIF

Selon le critère défini du seuil à 80 dB(A), le périmètre de 63 habitations (résidences principales) a été identifié en incluant le critère d'antériorité à la déclaration d'utilité publique de la LGV.

La DREAL présente le déroulement du scénario alternatif prévu en trois phases pour ces 63 maisons :

- Une première phase qui sera engagée dès octobre avec une proposition d'acquisition pour les 8 habitations concernées par des pics de bruits supérieurs à 85 dB(A).
- La deuxième phase concernera la proposition d'acquisition de 47 habitations à partir de 2021 pour les habitations comprises entre 80 et 85 dB(A), sur la base du principe de proposer une acquisition de l'habitation lorsque le coût de la protection à la source est supérieur à l'acquisition.
- Une troisième phase avec la réalisation de protections à la source pour 8 habitations concernées (6 sites).

Aujourd'hui, sur les 63 habitations, le scénario alternatif identifie au stade des études :

- 55 habitations proposées à l'acquisition foncière plutôt que la réalisation d'une protection à la source ou l'isolation de façade,
- 8 habitations identifiées comme devant être traitées par une protection à la source.

Le scénario alternatif diffère du scénario initial prescrit par le CGEDD dans la mesure où il privilégie l'acquisition des biens plutôt que le traitement par protection de façade.

Le scénario alternatif sera mis en œuvre par le biais de deux instances :

- Le comité des cofinanceurs, qui a acté les principes de financement, et pilotera la mise en œuvre des mesures sur le terrain. Il ajustera les critères d'éligibilité en fonction des retours des terrains.
- Les groupes départementaux pour piloter la mise en œuvre de ces mesures.

La DREAL rappelle que la démarche se situe hors programme de la DUP et que le propriétaire peut donc refuser le rachat de sa maison. Dans ce cas, il lui sera proposé une protection de façade. La protection à la source ne sera pas envisagée, cette solution étant nettement plus onéreuse que la proposition de rachat.

ERE présente l'état des études des protections réalisées à la source ; sur l'ensemble des sites identifiés : 18 sites avaient été identifiés comme potentiellement éligibles, 6 sites ont été finalement retenus correspondant à 8 habitations.

En synthèse de l'application des principes, le tableau récapitule le type de protection retenue par département :

Type de traitement-Nombre	Sarthe	Mayenne	Ille-et-Vilaine	Total
Acquisitions (phase 1)	4	3	1	8
Acquisitions (phase 2)	28	11	8	47
Traitement à la source (phase 3)	2	1	5	8
Protection de façade	Pas à ce stade	Pas à ce stade	Pas à ce stade	0
Total	34	15	14	63

ERE précise que les travaux de protection à la source consistent à :

- La création de merlons en continuité de l'écran
- La création de merlons en crête de déblai
- La rehausse et le raidissement de merlons existants

Le tableau ci-dessus détaille les travaux concernant les 8 habitations prévus en phase 3 :

Code bâti	Département	Commune	Priorité	Type de protection
002+505_V1	Sarthe	Lombron	3	Création merlon nouveau en continuité de l'écran (pente 3/2, largeur au sommet 2 m)
034+480_V2	Sarthe	La Quinte	1	Création merlon en crete de déblai (pente 3/2, largeur au sommet 1m)
101+266_V1	Mayenne	Argentré	2	Rehausse et raidissement merlon existant (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)
139+674_V2	Ille-et-Vilaine	Brielles	4	Rehausse et raidissement merlons existants (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)
139+727_V2	Ille-et-Vilaine	Brielles	4	Rehausse et raidissement merlons existants (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)
139+912_V2	Ille-et-Vilaine	Brielles	4	Rehausse et raidissement merlons existants (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)
157+251_V1	Ille-et-Vilaine	Louvigné de Bais	4	Rehausse et raidissement merlons existants (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)
170+985_V2	Ille-et-Vilaine	Noyal-sur-Vilaine	4	Rehausse et raidissement merlons existants (pente 2/1->3/2, largeur au sommet 2m)

## MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

La DREAL explique que la mise en œuvre opérationnelle est prévue dès le mois d'octobre à l'issue des trois comités départementaux. Le calendrier ci-dessous résume les différentes phases du scénario alternatif :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Phase 1</b> : propositions d'acquisition, par un opérateur foncier mandaté, des biens exposés à des pics supérieurs à 85 dB(A) et sans protection phonique à la source opportune : <b>dès la tenue des prochains groupes de travail départementaux, octobre 2020</b></li> <li>• <b>Phase 3</b> : approfondissements des études de faisabilité pour la réalisation de protections phoniques : <b>remise des résultats fin 2020</b></li> <li>• <b>Phase 2</b> : propositions d'acquisition des biens exposés à des pics supérieurs à 80 dB(A) et sans protection phonique à la source opportune (coût ou impact sur les pics) : <b>fin 2020 à mi-2021</b></li> <li>• <b>Phase 3</b> : Validation des protections à la source à réaliser : <b>mi-2021, lors de groupes de travail départementaux</b></li> <li>• Propositions d'isolation phonique du bâti : à <b>compter de mi-2021</b></li> <li>• <b>Prochain comité des cofinanceurs</b> : Bilan des refus et acceptations d'acquisition, et actualisation des perspectives d'utilisation du fonds : <b>sept 2021</b></li> <li>• <b>Phase 3</b> : Réalisation des protections à la source : <b>2022</b></li> </ul>
---

Des bilans assez réguliers sont programmés (tous les 6 mois).

Le Préfet précise que les estimations des habitations identifiées faites par France Domaine incluront le prix avant dépréciation (avant la LGV). De plus, il précise que le coût d'acquisition inclut les frais de déménagement et les frais d'actes.

La DREAL précise que lorsque les biens auront été acquis, ils seront détruits et les terrains seront rendus à une vocation agricole.

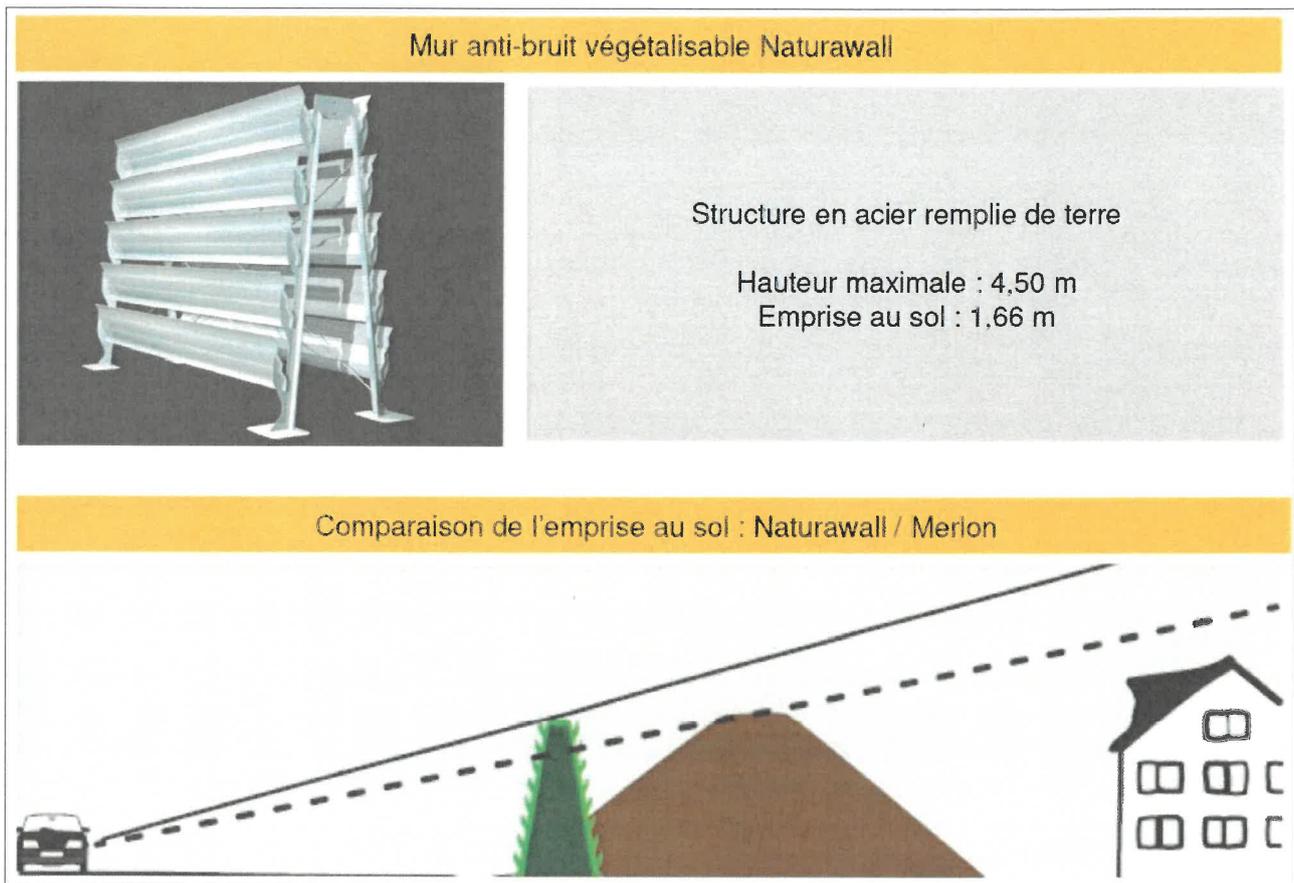
SNCF Réseau précise à nouveau que dans le protocole de 2019, ERE assure la maîtrise d'ouvrage de tous les aménagements qui sont dans l'emprise ; le protocole propose également que ERE assure la maîtrise d'ouvrage hors emprise des isolations de façades et des démolitions de maisons.

## Propositions de technologies ANTI-BRUIT par le CRI 72

Le CRI 72 présente trois techniques permettant d'atténuer les nuisances sonores chez les riverains.

Tout d'abord, des murs anti-bruit et végétalisables de la marque « Naturawall ». Ces murs sont des structures en acier galvanisé remplies de terre atteignant une hauteur jusqu'à 4,5 m, et qui présentent l'avantage de pouvoir être imbriquées sur un merlon.

De plus, ils ont une faible emprise au sol comparé au merlon (5 fois moins d'emprise au sol), des fondations simples dans la plupart des cas et, sur la crête du « Naturawall », des déflecteurs peuvent y être ajoutés envoyant les ondes sonores vers le haut.



Le CRI 72 explique avoir demandé un devis pour le hameau de « l'Épi Fleuri » au nord de Savigné-l'Évêque représentant 30 maisons. Il détaille que l'installation d'un mur Naturawall sur le merlon existant pourrait protéger ces maisons. Un représentant de la marque s'est déplacé sur site d'une part, pour estimer le coût de la mise en place d'un mur anti-bruit et, d'autre part, pour vérifier la faisabilité sur le terrain en question.

Le CRI 72 détaille les éléments techniques du mur avec une dimension de 570 m de longueur par 4,25 m de largeur pour un coût total de 700 000 € TTC. Il explique que les coûts pourraient être baissés du fait des stocks de terres des entreprises, qui pourraient être utilisés dans le cadre d'installation de murs anti-bruit.

L'entreprise ferait une remise de 30 % car c'est un projet expérimental. Cependant, ce n'est pas le premier projet mis en œuvre par l'entreprise « Naturawall », des projets ont été mis en place sur l'A480, la société Eiffage était d'ailleurs partie prenante. Le CRI 72 voudrait que les résultats du projet soient partagés afin de mesurer l'impact de l'installation de ces murs anti-bruit sur les nuisances sonores.

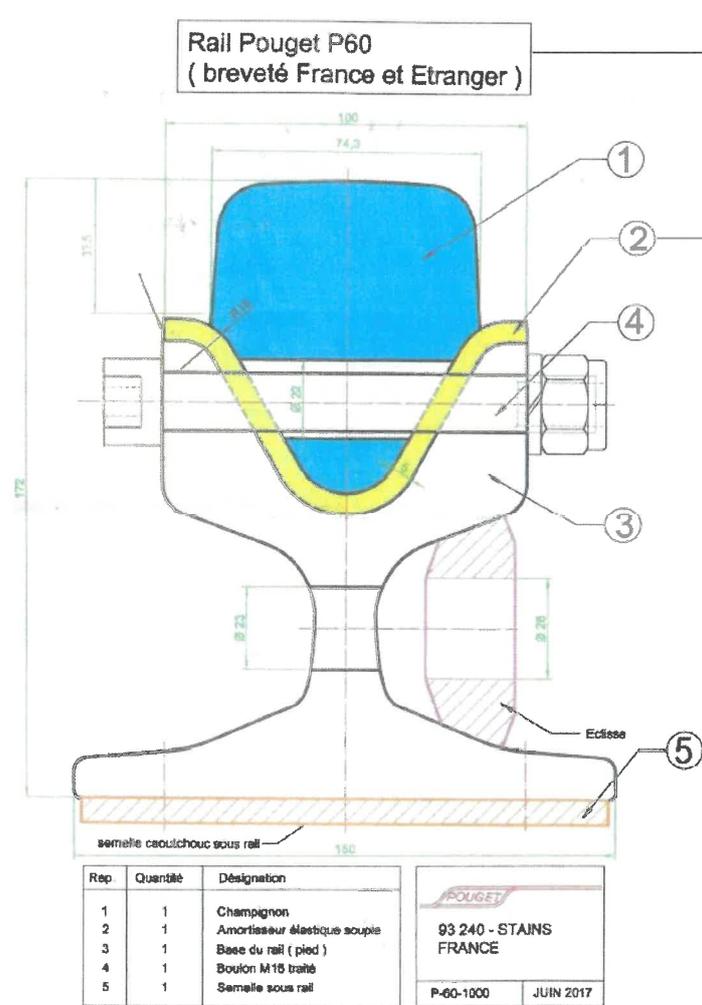
Cette solution de mur anti-bruit pourrait être proposée aux propriétaires qui refuseraient de vendre leur maison à SNCF Réseau, selon le CRI. Par ailleurs, le coût étant de 350 €/m<sup>2</sup>, il rappelle qu'il serait intéressant pour ERE de comparer les coûts des murs écrans, des merlons, d'autres protections avec les murs Naturawall.

Il aimerait qu'un projet par département soit étudié et soit mené de manière expérimentale en réalisant des études acoustiques avant l'installation de la protection et après afin d'évaluer la performance de cette solution. Pour information, il précise qu'en Allemagne, une centaine de murs anti-bruit ont été réalisés de la sorte.

Le CRI 72 ressent une réticence de SNCF Réseau et d'ERE à tester des solutions différentes de celles qu'ils ont l'habitude de mettre en œuvre. Le comité reproche aux techniciens de ne pas venir assez sur

les sites et de travailler principalement avec des outils de simulation numériques. Le CRI explique qu'il est important de s'adresser aux riverains car ils ont la connaissance du terrain. Il rappelle l'importance de la communication entre les deux parties et souhaite une communication moins verticale.

La deuxième solution proposée par le CRI 72 est un rail de la marque POUGET. Cette entreprise a conçu un rail qui diminue de 10 dB(A) le bruit de roulement. Le CRI 72 précise que c'est le rail qui génère les basses fréquences.



Ce rail POUGET a été présenté à SNCF Réseau, qui a par la suite effectué des expérimentations sans communiquer les résultats de celles-ci à l'entreprise. Le comité explique qu'il aimerait que SNCF Réseau soit plus transparent sur la communication des résultats de l'expérimentation.

Le CRI 72 concède qu'il est difficile d'imaginer changer les rails de la LGV maintenant, mais explique que des travaux de rénovation de lignes sont prévus dans de nombreuses régions et que cela serait intéressant d'expérimenter le rail POUGET sur ces sections de lignes. La société POUGET estime que ce rail est opérationnel et efficace.

Enfin une dernière solution présentée par le CRI 72 est une fenêtre de la marque Technal, qui propose un produit censé diminuer le volume sonore de 25 dB(A) selon elle. Ces fenêtres traitent les sons de deux façons :

- Absorption passive des sons avec un isolant acoustique dans le châssis dormant (absorption des hautes et moyennes fréquences),
- Absorption active des sons par la captation par micros et restitution inverse par mini hauts parleurs (atténuation des sons de basses fréquences)



Il termine en estimant que ces trois techniques vaudraient la peine d'être étudiées par SNCF Réseau et qu'une communication sur les résultats de ces études est réalisée pour indiquer si elles sont opérationnelles ou non.

Par ailleurs, il rappelle qu'il aurait été ravi d'avoir des informations sur le déroulé du scénario alternatif proposé et estime que le défaut de communication est regrettable.

## ECHANGES

Le Préfet remercie le CRI pour la présentation de ces trois techniques et entend leurs remarques. Il questionne ERE sur l'étude de ces technologies, en particulier les murs « Naturawall » qui paraissent plus faciles à mettre en œuvre et moins onéreux en première analyse.

ERE rappelle que les sites identifiés sont déterminés à travers un certain nombre de critères qui découlent du rapport du CGEDD. Notamment, le site mentionné (l'Epi Fleuri) ne répond pas à ces critères. Les études préalables amènent à conclure que la solution d'acquisition des biens est moins onéreuse que des travaux de protection à la source.

Par ailleurs, ERE rappelle qu'elle a eu l'occasion d'installer sur une autoroute ce type de mur mais dans un but esthétique avant tout, et que le gain acoustique n'a pas été démontré. Aujourd'hui, les gains acoustiques apportés par la mise en place d'un mur « Naturawall » ne sont pas connus par Eiffage.

Sur les 6 sites de travaux identifiés aujourd'hui, il s'agit de faire des travaux de rehausses de merlons. ERE rappelle que la rehausse de merlon consiste à raidir des pentes pour surélever le merlon de 1 m, et qu'il n'y a pas besoin d'un élément extérieur type « Naturawall ». Les travaux peuvent être faits en remaniant de la terre sur les sites identifiés.

Le CRI estime que cela vaudrait la peine d'effectuer des mesures acoustiques avant et après l'installation du mur « Naturawall » lors d'une étude expérimentale sur un terrain.

ERE explique que le sujet est différent, il s'agit de trouver des solutions en fonction des critères fixés par le CGEDD.

Le SGAR précise que les trois technologies sont opérables et qu'il faudrait essayer de les contre-expertiser ponctuellement. Il rappelle que s'il suffisait d'installer un mur antibruit de 500 ou 600 m pour protéger les 30 habitations citées dans l'exemple du CRI, c'est la solution qui aurait été retenue.

Mais, dans le cas présent, les habitations éligibles sont pratiquement toutes des maisons isolées et non des maisons groupées, rendant le coût de la mise en place de dispositifs anti-bruit à la source totalement prohibitif. Il rappelle que l'estimation des biens est fiable.

La meilleure protection à la source envisageable est l'installation de merlons, moins onéreuse que le rachat des biens dans certains cas (phase 3).

Le SGAR explique que ce scénario alternatif suit donc une trajectoire complètement différente du scénario du CGEDD qui consistait à proposer principalement des protections de façade aux riverains.

Le CRI 72 estime que des protections individuelles autour des maisons pourraient être efficaces. Il ajoute qu'il faudrait demander des devis aux entreprises.

SNCF Réseau précise que dans les critères du CGEDD, un investissement ne pouvait être envisagé que s'il diminuait de 3 dB(A) minimum le niveau sonore chez le riverain et qu'aucune donnée précise n'est disponible sur l'efficacité des murs « Naturawall ».

Le CRI 72 précise que, selon le constructeur, la diminution des sons serait de l'ordre de 15 à 20 dB(A), bien au-delà des 3 dB(A) requis suite à l'installation des protections de murs anti bruit.

Le Préfet observe qu'il faudrait installer des murs de très grandes longueurs.

Le CRI 72 rappelle que les trains mesurent 800 m de longueur. Le CRI 72 explique que pour des maisons isolées, faire des protections à la limite des terrains des propriétaires serait efficace.

Le SGAR questionne sur l'acceptation de l'insertion paysagère, car plus on se rapproche de l'élément qui doit être protégé plus la protection doit être haute.

Le CRI 72 souligne que d'un point de vue esthétique, deux solutions peuvent être mises en oeuvre : la première étant de laisser les herbes pousser sans entretien particulier et la deuxième étant de planter des éléments végétalisés sur le mur Naturawall.

Le Préfet pense qu'il serait souhaitable de faire une étude de cas sur une propriété en installant un mur de cette nature sans aller vers des coûts importants.

La Région Pays de la Loire rappelle qu'une première phase de propositions d'acquisition foncière est prévue et que pour la 2<sup>ème</sup> phase, il serait intéressant d'approfondir les études techniques et ne pas rejeter a priori les propositions du CRI 72. Dans le cas où les propriétaires souhaiteraient conserver leurs biens avec une protection, il faut leur montrer si une solution de mur anti-bruit est possible ou non. Elle précise que le problème majeur est la communication entre les acteurs, et qu'il faudrait utiliser les 47 habitations prévues en phase 2 pour effectuer des tests et communiquer sur les résultats. Elle souligne toutefois que cela lui paraît compliqué d'encadrer une maison d'un mur de 5 m de haut.

Le Préfet souligne que les protections ne seront pas installées au plus près des habitations mais à une distance convenable. Le Préfet questionne sur l'entretien de ces murs végétalisés et les coûts induits. De plus, il demande au comité s'il existe des exemples de réalisation de murs « Naturawall » en France.

Le CRI 72 répond que ces murs végétalisés n'ont quasiment pas besoin d'entretien. En terme d'exemple de réalisation, il cite l'héliport dans Paris 15<sup>ème</sup>. L'installation de ces murs amène à une atténuation des bruits selon le CRI.

Le Préfet souligne qu'effectuer des tests dans le cadre des études acoustiques lors de la phase 2 sur une habitation serait appréciable dans l'hypothèse où le propriétaire serait volontaire, ce qui permettrait d'avoir des informations sur l'efficacité de ces murs. Il précise que la protection serait reculée et non placée au plus près de l'habitation.

Le CRI 72 expose sa proposition d'expérimentation de cette technologie sur un lieu-dit à Aigné, les riverains disposant déjà de murs-écrans sur leurs terrains mais pas assez efficaces en raison de la configuration de la ligne et du site. L'ajout de murs végétalisés en complément des murs-écrans permettrait d'atténuer les nuisances.

Le SGAR note la proposition du CRI 72.

Le CRI 72 précise également un autre lieu-dit qui pourrait servir d'expérimentation : « Les Basses Chauvières » à La Quinte où il est prévu un complément de merlon. Il serait souhaitable selon le comité d'installer le long des voies des murs végétalisés sur des merlons existants.

L'ADEN demande à avoir les plans de situation des 63 maisons avec les noms des personnes concernées par les différentes phases du scénario alternatif, ainsi que la liste des 4 maisons de la phase 1.

Le Préfet précise que la liste des 63 maisons sera diffusée à l'issue des trois comités départementaux.

Le SGAR rappelle que la liste d'éligibilité a déjà été diffusée en novembre 2019. Il précise que des cartes complémentaires sont en cours de production pour pouvoir faire le lien avec la liste déjà diffusée et la codification des habitations.

La DREAL explique que, selon elle, l'efficacité des solutions proposées par les fournisseurs n'est pas toujours au rendez-vous. Elle rappelle qu'il existe une multitude de solutions techniques. Cependant, une fois confrontées au terrain, on ne retrouve pas les gains annoncés par les fabricants. La DREAL rappelle qu'il y a un véritable souhait d'efficacité dans les solutions qu'il est proposé de mettre en œuvre.

Le CRI 72 réagit et évoque l'insuffisance des protections mises en place sur la ligne Paris-Rennes car il y a seulement 6 % du linéaire pourvu de protections sonores, comparé aux autres lignes qui bénéficient de 16 à 20 %.

Il estime qu'il y a eu un manque de communication sur l'avancement des travaux. Il se montre favorable aux acquisitions mais considère qu'il est désormais nécessaire d'informer les riverains. Le comité souhaiterait connaître le nom des propriétaires qui vont pouvoir bénéficier de l'acquisition, pour pouvoir faire des pré-annonces à leurs adhérents.

Enfin, il estime que SNCF Réseau devrait être l'interlocuteur principal. Il demande que ce dernier s'occupe de ce problème non seulement sur le présent projet mais pour toute l'écologie du rail afin de ne pas reproduire ce problème. Il estime qu'il faudrait davantage d'échanges et reproche un travail réalisé sans concertation avec les associations, élus ...

Le Préfet rappelle que le contexte particulier a eu pour conséquence de retarder la démarche. Il estime qu'il ne faut pas se précipiter sur des solutions « miracles » et que des études complémentaires sont nécessaires pour mesurer leur efficacité et retenir ainsi la solution adéquate.

L'ADEN rappelle que la crise sanitaire du Covid a également été subie par les riverains et que les nuisances sonores se sont ajoutées à celle-ci. Elle estime que le scénario alternatif n'a pas tenu compte de ses remarques et de celles du CRI 72, et que le fonds de 11 M€ est insuffisant rapporté aux besoins. Elle rappelle que le rapport du CGEDD reconnaît les nuisances sonores auxquelles font face les riverains. Le CGEDD se base sur les mesures CEREMA pour estimer les nuisances sonores. L'ADEN rappelle que toutes les maisons n'ont pas fait l'objet de mesures par le CEREMA et que leurs habitants sont dans la même situation, voire pire, que ceux des maisons identifiées par le scénario alternatif. Elle estime que dans chaque commune des gens sont en souffrance et qu'il faudrait davantage travailler en concertation avec le CRI 72 et L'ADEN.

En complément, le CRI 72 cite un riverain habitant Aigné, qui explique qu'outre la perte de valeur vénale de son bien, son quotidien est très fortement bouleversé (endormissement tardif, réveils à l'aurore, fenêtres fermées, absence de moments calmes et de relaxation, ...).

Le CRI 72 rappelle que beaucoup de riverains ne sont pas concernés par les seuils prescrits par le CGEDD. Il demande à ce que les décideurs se déplacent plus souvent sur les sites pour évaluer au plus près les nuisances sonores.

L'ADEN précise également que, sur certains sites, sous prétexte qu'il y a des installations de 1 m de haut sur 100 m, les habitations ne sont pas concernées par le plan d'éligibilité. Elle explique également qu'une solution existe sans surcoût, consistant à baisser la vitesse des TGV sur une portion de ligne. Elle entend que ce n'est pas applicable partout car cela induirait un allongement de parcours. Selon elle, réduire la vitesse de 320 à 250 km/h ferait diminuer les nuisances sonores et le coût énergétique. Elle précise que, pendant la crise sanitaire, les trains passaient à une vitesse ralentie, ce qui était supportable en terme de bruit. Cette option de baisser la vitesse pourrait être temporaire, le temps de travailler à trouver d'autres solutions techniques.

Le Préfet rappelle que la remise en question d'un projet de plus de 3 Md€ destiné à raccourcir les temps de trajet en TGV lui semble peu envisageable.

L'ADEN fait remarquer que le fonds des 11 M€ sera financé par l'Etat à hauteur de 50%, et à 50% par les collectivités locales. Elle questionne sur le fait que le département du Morbihan participe, et demande si une prolongation de la ligne est envisagée.

Le SGAR répond que le fonds est financé par l'ensemble des cofinanceurs historiques de la LGV, qui ont fait le choix d'assumer collectivement les mesures correctrices sur cette ligne.

Le CRI 72 questionne sur la destruction des maisons acquises, car selon lui, ces maisons pourraient être proposées à des malentendants qui ne souffriraient pas des nuisances sonores.

Le SGAR explique qu'à partir du moment où il y a un impact sanitaire jugé inacceptable par le CGEDD au-delà d'un seuil de 80 dB(A), il n'y a aucune logique à faire perdurer ce problème de nuisances sonores.

L'ADEN questionne sur une situation où le propriétaire refuserait de vendre son bien pour une raison sentimentale ou autre raison.

Le Préfet et le SGAR confirment que, dans ce cas-là, des protections de façade seraient proposées. Le Préfet confirme que la valeur sentimentale du bien n'est pas prise en compte dans le scénario proposé.

L'ADEN questionne sur la prise en charge des frais de notaire.

Le SGAR explique que, par parallélisme avec l'expropriation, bien qu'il ne s'agisse pas de cela dans cette situation, sont pris en compte les frais de déménagement et de notaire. Il ajoute que le propriétaire est libre d'accepter ou non la proposition. Les propositions d'acquisitions vont démarrer dès octobre, dans un cadre de négociations, comme dans toute procédure d'expropriation.

L'ADEN revient sur la proposition faite au droit de « l'Epi Fleuri », elle souhaite qu'un merlon plus important soit installé car la protection actuelle ne s'élève que de 2 m par rapport au rail. Elle rappelle que ERE s'était engagé à établir un mur de 4 m de hauteur par rapport au rail.

ERE rappelle que la protection a été installée par rapport au terrain naturel. ERE explique que le sujet a déjà été évoqué et précise que la protection mesure bien 4,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

L'ADEN questionne sur le fait que les murs anti-bruit soient installés à 2 m par rapport au rail et estime que les merlons ont été installés de manière aléatoire. Elle précise qu'un merlon doit être installé en fonction du niveau des rails.

ERE explique que les travaux réalisés ont respecté la réglementation et que la commission a proposé une amélioration dont l'exposé a été communiqué.

La Région Pays de la Loire estime que des mesures correctrices sur le terrain peuvent être réalisées par ERE. Elle précise qu'elle ne comprend pas qu'un merlon puisse être calculé par rapport au milieu naturel et non par rapport aux rails. En effet, si les rails sont surélevés, cela veut dire que le bruit peut passer au-dessus des merlons. Elle exprime son incompréhension.

ERE explique que c'est un objectif de respect de seuil acoustique.

Le SGAR explique qu'il y a une incompréhension globale pour de simples questions de présentation. L'acousticien et la maîtrise d'ouvrage calculent les hauteurs de merlons en fonction de la position des rails, car c'est là où circule le train. Dans cette situation, l'acousticien et la maîtrise d'ouvrage donnent également la hauteur par rapport au terrain naturel pour que les riverains se rendent compte de l'intégration des merlons dans l'environnement.

SNCF Réseau précise que la hauteur du merlon est déterminée, après études acoustiques, par rapport au rail (dans ce cas à 2 m). Cependant, le terrassier qui construit le merlon, avant la pose du rail, prend la référence du terrain naturel (dans ce cas à 4 m). Cela correspond bien à la même chose. Il s'agit d'un ordre de séquençement et de travail.

L'ADEN qui a eu l'occasion de suivre le chantier n'a jamais vu de réajustement du niveau des merlons après la pose des rails.

Le CRI 72 considère que les 2 m de protection ne suffisent pas à protéger les habitations.

La DREAL explique que les protections acoustiques permettent au projet de LGV de respecter la réglementation.

Le CRI 72 et l'ADEN rappellent que les nuisances sonores ne s'arrêtent pas aux abords de la ligne, mais qu'elles vont bien au-delà. L'ADEN précise qu'initialement dans le cahier des charges présenté lors des réunions de concertation avec SNCF Réseau, il ne devait y avoir aucune augmentation de bruit, alors qu'aujourd'hui le bruit dépasse les 80 dB(A). Elle estime que le cahier des charges n'a pas été respecté.

Le SGAR rappelle que l'acoustique est une science complexe. Les mesures de vérification de la réglementation ont été réalisées par le CEREMA, qui est un organisme d'Etat impartial. Il confirme qu'en fonction des jours des mesures, les résultats ne sont pas les mêmes. Cependant, ces mesures sont ensuite normées et recalculées en tenant compte des trafics et des conditions météo moyens pour établir une moyenne fiable. Il précise qu'une contre-expertise faite par le CGEDD à la suite des mesures effectuées par le CEREMA a été réalisée. Le SGAR rappelle que chaque courbe d'isophone a une explication technique donnée par la configuration précise du profil de la voie par rapport au terrain ainsi que d'autres critères utilisés dans le calcul. L'imbrication des différentes mesures aboutissent à un bruit moyen. Il confirme que la mesure d'un pic de bruit est complexe car il existe une variabilité du bruit.

Le bureau d'études SETEC confirme que le CEREMA a effectué ces mesures de vérifications sous un aspect réglementaire, l'objectif étant d'avoir un échantillon du bruit au passage du train pour pouvoir cartographier l'ensemble de l'itinéraire de la LGV. Il rappelle que les mesures ont été faites à l'aide d'outils performants et des méthodes éprouvées pour avoir un indicateur normé du bruit événementiel. Les résultats des mesures ont caractérisé le bruit émis par un TGV et les impacts sur chaque bâtiment de l'itinéraire de la LGV.

L'ADEN demande à pouvoir proposer des maisons à étudier non concernées par la phase 1, et de les intégrer éventuellement dans le scénario proposé par la DREAL.

Le SGAR répond que le mandat réalisé par le CGEDD prescrit de travailler selon le seuil de 80 dB(A). Sur le fond, il constate qu'il y a aujourd'hui un désaccord sur le niveau du seuil établi.

Le CRI 72 et l'ADEN confirment leur désaccord sur le seuil fixé par le CGEDD.

Le SGAR observe que certaines maisons sont impactées par des pics de bruits à 78 ou 79 dB(A), mais qu'un seuil d'acceptabilité a dû être fixé (à 80 dB(A)).

Le Préfet confirme que le cadre a été fixé par le rapport du CGEDD.

L'ADEN explique que les mesures CEREMA n'ont pas été réalisées dans certaines situations particulières. Elle demande à ce que ces situations soient étudiées.

Le Préfet prend note de cette demande.

L'ADEN explique que lors des réunions de concertation avec SNCF Réseau, l'entreprise avait promis qu'au-delà de 25 m, il n'y aurait pas de ressenti de vibrations, sauf qu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Les vibrations vont bien au-delà du périmètre fixé dans le cahier des charges. Elle explique que le cahier des charges présenté lors du projet n'est pas respecté aujourd'hui.

La DREAL rappelle que l'étude sur des maisons complémentaires n'est pas exclue dans le scénario proposé, mais qu'il est nécessaire de traiter les cas recensés les plus problématiques prioritairement.

A la fin des trois phases, la DREAL rappelle qu'elle sera en mesure d'avoir un bilan d'utilisation du fonds des 11 M€ pour étudier d'éventuels nouveaux cas. Elle précise que s'il reste des crédits sur les fonds, elle étudiera la possibilité d'intégrer de nouveaux cas.

Le Préfet rappelle que l'ensemble des informations seront communiquées ainsi que la liste précise des habitations concernées.

Le SGAR précise que la carte sera diffusée en octobre à l'issue des comités départementaux avec la distinction des trois phases.

L'ADEN explique qu'il faudra assurer une communication envers les riverains non concernés par ce scénario alternatif.

Le Préfet estime que la communication doit être assumée par les entités publiques.

L'ADEN et le CRI 72 pensent qu'il y aura certainement une réaction de la part des riverains qui n'ont pas été pris en compte dans le scénario alternatif proposé par l'Etat.

Le Préfet rappelle qu'il y a eu des procédures de recours engagées, relatives entre autres aux nuisances sonores.

Le SGAR précise qu'il y a un scénario cible, correspondant au mandat et aux prescriptions du CGEDD. Les quelques demandes du CRI 72 concernant des propositions alternatives pourront être prises en compte.

Le SGAR explique que le fonds de 11 M€ ne sera peut-être pas consommé dans l'intégralité à l'issue de la mise en œuvre du scénario, et que cela permettra le cas échéant d'engager avec les associations, et les représentants des riverains, des réflexions complémentaires. Cependant, il estime que cela ne permettra pas de répondre à l'ensemble de la demande sociale traduite par les élus et associations.

Le CRI 72, questionne sur l'échelonnement du fonds et sur la mise à disposition effective de celui-ci.

Le SGAR Bretagne répond que les crédits complémentaires arriveront dès 2021 et que le financement est garanti.

Le CRI 72 demande à la maîtrise d'ouvrage si elle dispose de foncier ou bien s'il faudra installer les nouveaux dispositifs sur des emprises de riverains dans le cadre des travaux de création de merlons.

ERE précise que, sur les 6 sites identifiés, il n'y aura pas besoin de foncier complémentaire.

La Région Pays de la Loire revient sur l'exemple donné par l'ADEN, où le mur anti-bruit n'empêche pas la vue des trains par les riverains. Elle demande à ERE de prendre en compte et vérifier cet état de fait. La protection n'est pas à 2 m au-dessus des rails.

Le CRI 72 estime que toute la ligne est surélevée et que les trains sont largement au-dessus du mur anti-bruit.

---

SNCF Réseau confirme que les écrans ont été dimensionnés pour que la ligne respecte la réglementation, et rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors des échanges en novembre 2019 avec les associations.

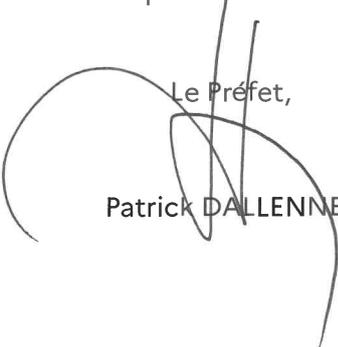
Le CRI 72 explique qu'il existe plusieurs solutions pour atténuer les nuisances sonores. Il rappelle qu'un rapport produit par la Commission Européenne indique différents moyens de diminuer ces nuisances. Il propose par exemple la protection des pantographes, qui consiste à les entourer d'un carénage améliorant l'aérodynamisme donc l'acoustique. Il entend qu'il n'est pas possible d'adapter ce dispositif sur des matériels existants, mais note que sur les 100 nouveaux TGV commandés récemment par la SNCF, la seule amélioration qui a été effectuée concerne des dispositifs d'ouverture des portes quand les trains sont à l'arrêt.

La préoccupation du « moins de bruit » pour les riverains ne fait pas partie du schéma de la SNCF selon le CRI 72 et l'ADEN.

Le Préfet conclut en confirmant qu'à court terme, la phase 1 sera engagée. Les services de l'Etat communiqueront l'identification et l'emplacement des maisons concernées à l'issue des comités départementaux.

Le Préfet précise qu'il se déplacera sur le terrain, à la demande des associations et des maires, pour se rendre compte des nuisances. Il remercie l'ensemble des participants de la qualité de débat et clôture la réunion.

Le Préfet,



Patrick DALLENNES